

Service Pénitentiaire

Prison de

Ruhengeri

Ruhengeri



9666

Nom :

Iyongera

Origine :

Mugamba

Chefferie :

Buheruka

Territoire :

Ruhengeri

Profession :

Contracté

N° du R.E. :

5214

Formule dactyloscopique :

Arrêté le :

17-4-51

Condamné le :

17-4-51

1/4 de peine :

Lib. C. 17.7.51

Sorti le :

Transféré le :

Rapatrié le :

Expulsé le :

Décédé le :

LE GARDIEN,

REQUISITION

A FIN D'EMPRISONNEMENT

TRIBUNAL

de VoliceReg. du M.P. N° 24

Reg. du rôle. N°

L'officier du Ministère Public près le Tribunal de Volice

En vertu de l'article 82 de l'ordonnance-loi du 30 août 1924 et des articles 143 et 146 du décret du 11 juillet 1923;

Requiert Monsieur le Gardien de la prison à

Polzeuzen

de recevoir et emprisonner le nommé NYONGERA, de la colline Bugamba
Ndref Keratungabo, chef balima, exilé au Parc de
la mine d'Inchale.

condamné par jugement du Tribunal de Polzeuzenen date du 27 avril 1924 devenu irrévocable le 27 juillet 1924à 5 mois de S.P. + 350 fr d'amende + 25 fr dedu présid de justice, amende à verser avec le délai

de dix jours ou à S.P.S. de vingt jours ; par
par dans le même délai ou à dix jours de S.P.S.

le Polzeuzen de 27/11/1924.des chefs : 1) in d'inculpation2) Montreuil frauduleux3) détournement de M.O.I.

L'Officier du ministère Public,

Jaure

R. Ecou no. 5214

R. M. P. No. 24/G

R. P. A. No.

Libération conditionnelle.

Bulletin de renseignement du nommé (1) NYONYERA fils de
et de colline Inyamba chef Rutanzabo chef
Kabima Territoire Rutengeri

Tribunal ou conseil de guerre qui a prononcé la sentence	Tribunal de Police
Date du jugement	17 Avril 1951
Motif de la condamnation	1) Indiscipline 2) Soustraction frauduleuse 3) Détournement de M.O.I.
Durée de la servitude pénale principale	5 mois de S.P.P.
Date de l'entrée en détention (Détention préventive ou exécution du jugement)	17-4-51
Décision de la juridiction d'appel	
Date du jugement d'appel	
Epoque à laquelle le condamné peut bénéficier de la libération conditionnelle (2)	16-7-51 = 3 mois
Date d'expiration de la peine	14-9-51

Résumé des circonstances de l'infraction. — Appréciation de sa gravité et renseignements du parquet concernant les antécédents du condamné, sa moralité, sa situation, ses moyens d'existence, ses relations avec sa famille, ses ressources, etc...

Avis en ce qui concerne la libération conditionnelle.

L'Officier du Ministère Public,

1. Nom, prénoms, profession, lieu de naissance, sexe.

2. Quand il a subi le quart de sa peine, si le quart dépasse trois mois. — Après trois mois dans les cas contraires.
Après cinq ans, si la peine est perpétuelle,

Observations du gardien de la prison sur :

1^o la conduite.

2^o le caractère.

3^o les dispositions morales du détenu.

Renseignements divers à fournir par l'autorité administrative et militaire :

Renseignements complémentaires à donner par le Conseiller Juridique :

Résidence d u Ruanda

N° R. E. 5214

Prison de Ruhengeri

R. M. P. N° 24/g.

FICHE DU DÉTENU: NYONGERA

Originaire de la chefferie Buberuka

Territoire Ruhengeri

Résidence ou district Ruanda

Condamné le 17-4-51, par Tribunal de Police

à 5 mois S.P.P.

du chef de 1 Indiscipline 2 Soustraction frauduleuse 3 Détournement

Renseignements divers :

(moralité — amendement — situation familiale)

Tournez s'il vous plaît.

